Confession écossaise

La préface

La Confession de foi professée et crue par les protestants du royaume d'Écosse, publiée par eux au Parlement, et ratifiée et approuvée par les États de celui-ci, comme doctrine salutaire et saine, fondée sur la vérité infaillible de la Parole de Dieu.

MATTHIEU 24. Et cette bonne nouvelle du Royaume sera prêchée par tout le monde, en témoignage à toutes les nations, et alors viendra la fin.

Les États d'Écosse, avec les habitants de ce royaume qui professent le saint Évangile de Jésus-Christ, à leurs compatriotes, et à tous les autres royaumes et nations qui professent avec eux le même Seigneur Jésus, souhaitent grâce, miséricorde et paix de la part de Dieu, le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, avec l'Esprit de juste jugement, pour salutation.

Il y a longtemps que nous avons soif (chers frères) de faire connaître au monde la somme de la doctrine que nous professons, et pour laquelle nous avons souffert l'infamie et le danger. Mais telle a été la rage de Satan contre nous, et contre l'éternelle vérité de Jésus-Christ, depuis peu née de nouveau parmi nous, que jusqu'à ce jour aucun temps ne nous a été accordé pour décharger nos consciences, comme nous l'aurions fait très volontiers : car la plus grande partie de l'Europe (à ce que nous supposons) sait comment nous avons été ballottés pendant toute une année passée. Mais, puisque par la bonté infinie de notre Dieu (qui ne laisse jamais ses affligés être entièrement confondus) nous avons obtenu, au-delà de toute attente, quelque repos et quelque liberté, nous n'avons pu faire autrement que de publier cette brève et simple Confession de la doctrine qui nous est proposée, et que nous croyons et professons ; en partie pour la satisfaction de nos frères, dont les cœurs, nous n'en doutons pas, ont été, et sont encore, blessés par les railleries malveillantes de ceux qui n'ont pas encore appris à bien parler ; et en partie pour fermer la bouche aux blasphémateurs impudents, qui condamnent hardiment ce qu'ils n'ont ni entendu ni compris. Non que nous jugions que la malice gangrenée de tels hommes puisse être guérie par cette simple Confession ; non, nous savons que la douce odeur de l'Évangile est et sera la mort pour les fils de perdition. Mais nous avons principalement égard à nos frères faibles et infirmes, à qui nous voudrions communiquer le fond de nos cœurs, de peur qu'ils ne soient troublés ou emportés par la diversité des rumeurs que Satan répand contre nous, pour faire échouer notre très pieuse entreprise ; protestant que, si quelqu'un veut relever dans notre présente Confession quelque article ou quelque sentence contraire à la sainte Parole de Dieu, il lui plaise, par sa bonté et pour l'amour de la charité chrétienne, de nous en avertir

par écrit ; et nous, sur notre honneur et notre fidélité, lui promettons satisfaction par la bouche de Dieu (c'est-à-dire par ses saintes Écritures), ou bien la réformation de ce qu'il aura prouvé être erroné. Car nous prenons Dieu à témoin dans nos consciences que, du fond de nos cœurs, nous avons en horreur toutes les sectes d'hérésie et tous les docteurs de doctrine erronée ; et que nous embrassons en toute humilité la pureté de l'Évangile de Christ, qui est la seule nourriture de nos âmes, et qui nous est donc si précieux que nous sommes résolus à souffrir les plus extrêmes dangers du monde plutôt que de nous en laisser frustrer. Car nous sommes très certainement persuadés de ceci : quiconque renie Jésus-Christ, ou a honte de lui en présence des hommes, sera renié devant le Père et devant ses saints anges. C'est pourquoi, par l'assistance de l'Esprit puissant de ce même Seigneur Jésus, nous nous proposons fermement de demeurer jusqu'à la fin dans la confession de notre foi, selon les articles qui suivent.

I - De Dieu

NOUS confessons et reconnaissons un seul Dieu, *Dt. 6.4. 1 Co. 8.6. És. 44.4, 5. 1 Tm. 1.17. 1 R. 8.17. 2 Ch. 8 18. Ps. 139.7, 8. Gn. 17.1. 1 Tm. 6.15, 16 Ex. 3.14, 15. Mt. 28.19. 1 Jn. 5.7. Gn. 1.1. Hé. 11.3. Ac. 17.28. Pr. 16.4.* auquel seul nous devons nous attacher, lui seul que nous devons servir, lui seul que nous devons adorer, et en qui seul nous devons mettre notre confiance ; qui est éternel, infini, incommensurable, incompréhensible, tout-puissant, invisible, un en substance, et cependant distinct en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; par qui nous confessons et croyons que toutes choses au ciel et sur la terre, tant visibles qu'invisibles, ont été créées, sont maintenues dans leur être, et sont régies et conduites par son insondable providence, à la fin que sa sagesse, sa bonté et sa justice éternelles leur ont assignée, pour la manifestation de sa propre gloire.

II - De la création de l'homme

NOUS confessons et reconnaissons que ce Dieu, qui est le nôtre, a créé l'homme (à savoir, *Gn. 1.26, 27.* notre premier père Adam), duquel Dieu forma aussi la femme, etc. *Col. 3.10.* à sa propre image et ressemblance ; à qui il donna la sagesse, la seigneurie, la justice, le libre arbitre et une claire connaissance de lui-même, de sorte qu'en toute la nature de l'homme on ne pouvait remarquer aucune imperfection. De cet honneur et de cette perfection l'homme et la femme déchurent tous deux : la femme, *Ép. 4 24 Gn. 3.6. Gn. 2.17.* séduite par le serpent, et l'homme, obéissant à la voix de la femme, conspirant tous deux contre la souveraine majesté de Dieu, qui, en termes exprès, les avait auparavant menacés de mort s'ils osaient manger de l'arbre défendu.

III - Du péché originel

PAR cette transgression, communément appelée le péché originel, l'image de Dieu fut entièrement défigurée dans l'homme, *Ps. 51.5. Rm. 5 10. Rm. 7.5. 2 Tm. 2.26. Ép. 2.2, 3. Rm. 5.14, 12. Rm. 6.23. Jn. 3 5. Rm. 5.1. Ph. 1.29.* et lui et sa postérité devinrent par nature ennemis de Dieu, esclaves de Satan, serviteurs du péché, de telle sorte que la mort éternelle a eu, et aura, puissance et domination sur tous ceux qui n'ont pas été, ne sont pas ou ne seront pas régénérés d'en haut ; laquelle régénération est opérée par la puissance du Saint-Esprit, qui produit dans le cœur des élus de Dieu une foi assurée aux promesses de Dieu qui nous sont révélées dans sa Parole ; foi par laquelle ils saisissent Jésus-Christ, avec les grâces et les bienfaits promis en lui.

IV - De la révélation des promesses

Car nous croyons constamment ceci : que Dieu, après l'effroyable et horrible défection de l'homme hors de son obéissance, *Gn. 3.15. Gn. 3.9. Gn. 12 3. Gn. 15 5, 6. 2 S. 7.14. És. 7.14 És. 9 6 Ag. 2.6 Jn. 8.56.* rechercha de nouveau Adam, l'appela, reprit son péché, l'en convainquit, et à la fin lui fit une promesse très joyeuse, à savoir que la semence de la femme écraserait la tête du serpent, c'est-à-dire qu'il détruirait les œuvres du diable ; laquelle promesse, de même qu'elle fut répétée et rendue plus claire de temps en temps, fut aussi embrassée avec joie et très constamment retenue par tous les fidèles, d'Adam à Noé, de Noé à Abraham, et d'Abraham à David, et ainsi de suite jusqu'à l'incarnation de Jésus-Christ ; lesquels tous (nous entendons les pères fidèles), sous la Loi, virent les jours joyeux de Jésus-Christ, et se réjouirent.

V - La continuation, l'accroissement et la préservation de son Église

Éz. 6.5, 6.7, 8, 9, etc. NOUS croyons très constamment que Dieu conserve, instruit, multiplie, honore, orne, et a appelé de la mort à la vie son Église en tous les âges, *Gn. 12.1. Gn. 13.1. Ex. 1.1 Ex. 1.20. Jos. 1.3. & 23 4 1 S. 10.1. 1 S. 16 13 2 S. 7 12 2 R. 17.15, 16,* etc. depuis Adam jusqu'à la venue de JÉSUS-CHRIST dans la chair. Car il appela Abraham hors du pays de son père, il l'instruisit, il multiplia sa semence, il la conserva merveilleusement, et la délivra plus merveilleusement encore de la servitude et de la tyrannie de Pharaon ; à eux il donna ses lois, ses statuts et ses cérémonies. Il les mit en possession du pays de Canaan ; après les juges, et après Saül, il leur donna David pour roi, auquel il fit la promesse que du fruit de ses reins quelqu'un serait assis à jamais sur son trône royal. À ce même peuple il envoya de temps en temps des prophètes, pour le ramener au droit chemin de son Dieu, dont il s'écartait souvent par l'idolâtrie. Et bien que, à cause de leur mépris obstiné de la justice, il ait été contraint de les livrer entre les mains de leurs ennemis, *2 R. 24. 3, 4,* etc. comme il les en avait auparavant menacés par la bouche de Moïse, de sorte que la ville sainte fut détruite, *Dt. 28.36, 38,* etc. le temple brûlé par le feu, *2 R. 25.1. Dn. 9 2. Esd. 1,* etc. *Ag. 1 14. Za. 3.1.* et tout le pays laissé désolé pendant l'espace de soixante-dix ans, néanmoins, par miséricorde, il les ramena à Jérusalem, où la ville et le temple furent rebâtis ; et ils demeurèrent, contre toutes les tentations et tous les

assauts de Satan, jusqu'à ce que vînt le Messie, selon la promesse.

VI - De l'incarnation de Jésus-Christ

Quand la plénitude des temps fut venue, *Ga. 4 4. Lc. 1.31. Mt. 1.18. Mt. 2.1. Rm. 1.3. Mt. 1.23.* Jn. 1.2.45. *1 Tm. 2 5.* Dieu envoya dans ce monde son Fils, sa Sagesse éternelle, la substance de sa propre gloire, lequel prit la nature humaine de la substance d'une femme, à savoir d'une vierge, et cela par l'opération du Saint-Esprit ; et ainsi naquit la juste semence de David, l'Ange du grand conseil de Dieu, le vrai Messie promis, que nous reconnaissons et confessons être Emmanuel, vrai Dieu et vrai homme, deux natures parfaites unies et jointes en une seule personne. Par cette confession qui est la nôtre, nous condamnons les damnables et pestilentes hérésies d'Arius, de Marcion, d'Eutychès, de Nestorius, et d'autres semblables, qui ou bien nient l'éternité de sa divinité, ou la vérité de sa nature humaine, ou les confondent, ou encore les divisent.

VII - Pourquoi il fallait que le Médiateur fût vrai Dieu et vrai homme

NOUS reconnaissons et confessons *Ép. 1.3.4, 15, 6.* que cette très admirable conjonction entre la divinité et l'humanité de Jésus-Christ procéda du décret éternel et immuable de Dieu, d'où aussi notre salut prend sa source et dépend.

VIII - De l'élection

Car ce même Dieu et Père éternel, *Ép. 1.11. Mt. 25 34. Ép. 1 21, 22. Hé. 2.7, 8. Ps. 22.11. Hé. 13.20. 1 P. 2.24.* & 5. qui par pure grâce nous a élus en Jésus-Christ son Fils avant que le fondement du monde fût posé, l'a établi pour être notre Chef, notre Frère, notre Pasteur et le grand Évêque de nos âmes. Mais parce que l'inimitié entre la justice de Dieu et nos péchés était telle qu'aucune chair, par elle-même, ne pouvait ni n'aurait pu parvenir jusqu'à Dieu, il fallait que le Fils de Dieu descendît jusqu'à nous, *Ps. 130.3. Ps. 143.3. 1 Tm. 2.5.* et prît pour lui-même un corps de notre corps, une chair de notre chair et des os de nos os, et devînt ainsi le parfait Médiateur entre Dieu et l'homme, donnant à tous ceux qui croient en lui le pouvoir d'être fils de Dieu, *Jn. 1.12. Jn. 20.17.* comme il en rend lui-même témoignage : Je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu. Par cette très sainte fraternité, tout ce que nous avions perdu en Adam nous est restitué. Et pour cette cause nous ne craignons nullement d'appeler Dieu notre Père, non pas tant parce qu'il nous a créés (ce que nous avons en commun avec les réprouvés), que parce qu'il nous a donné son Fils unique pour être notre Frère, *Rm. 5.17, 18.19.* et nous a donné la grâce de le reconnaître et de l'embrasser comme notre seul Médiateur, ainsi qu'il a été dit. Il fallait de plus que le Messie et Rédempteur fût vrai Dieu et vrai homme, *Rm. 8.15. Ga. 4.6. Ac. 17.26. Hé. 2.11, 12. 1 P. 3 18. És. 53.8. Ac. 2.4. 1 Jn. 1 2.* parce qu'il devait souffrir la peine due pour nos transgressions, et se présenter devant le jugement de son Père comme en notre personne, pour souffrir pour notre transgression et notre

désobéissance, et vaincre par la mort celui qui était l'auteur de la mort. Mais, parce que la divinité seule ne pouvait souffrir la mort, et que l'humanité seule ne pouvait non plus la vaincre, il a joint l'une et l'autre en une seule personne, *Ac. 20 28. 1 Tm. 3.16. Jn. 3.16.* afin que la faiblesse de l'une souffrît et fût assujettie à la mort (que nous avions méritée), et que la puissance infinie et invincible de l'autre, à savoir de la divinité, triomphât, et nous acquît la vie, la liberté et une victoire perpétuelle : ainsi le confessons-nous, et le croyons-nous très indubitablement.

IX - La mort, la passion, la sépulture, etc. de Christ

Hé. 10.1, 12. És. 53.5. Hé. 1 2.3. Jn. 1.29. Mt. 26.11. Dt. 21.23. Mc. 15.1, 2. Ga. 3.13. Lc. 23.1, 2. Mt. 26.38. 2 Co. 5. Hé. 9 12. Hé. 10.5. Que notre Seigneur Jésus s'est offert lui-même à son Père en sacrifice volontaire pour nous ; qu'il a souffert la contradiction des pécheurs ; qu'il a été blessé et frappé pour nos transgressions ; qu'étant l'Agneau pur et innocent de DIEU, il a été condamné en présence d'un juge terrestre, afin que nous fussions absous devant le tribunal de notre Dieu ; qu'il n'a pas seulement souffert la mort cruelle de la croix (laquelle était maudite par la sentence de Dieu), mais aussi qu'il a souffert pour un temps la colère de son Père, que les pécheurs avaient méritée. Mais cependant nous affirmons qu'il est demeuré le seul Fils bien-aimé et béni de son Père, même au milieu de l'angoisse et du tourment qu'il a soufferts en son corps et en son âme, pour faire la pleine satisfaction pour les péchés de son peuple. Après quoi nous confessons et affirmons qu'il ne reste aucun autre sacrifice pour les péchés ; et si quelqu'un affirme qu'il en reste, nous ne doutons nullement d'affirmer que ceux-là sont blasphémateurs contre la mort de Christ, et contre la purification et la satisfaction éternelles qu'elle nous a acquises.

X - La résurrection

NOUS croyons indubitablement que, puisqu'il était impossible que les douleurs de la mort retinssent captif l'Auteur de la vie, *Ac. 2.23. Ac. 3.26. Rm. 6.5, 11. Ac. 2.24 Rm. 4 25. Hé. 2.14, 15. Mt. 28 Jn. 20.27* & 21.7. notre Seigneur Jésus, crucifié, mort et enseveli, qui descendit aux enfers, est ressuscité pour notre justification, et, détruisant celui qui était l'auteur de la mort, nous a rendu la vie, à nous qui étions assujettis à la mort et à sa servitude. Nous savons que sa résurrection fut confirmée par le témoignage de ses ennemis mêmes, et par la résurrection des morts, *Lc. 24.41, 42, 43.* dont les sépulcres s'ouvrirent, et qui ressuscitèrent et apparurent à plusieurs dans la ville de Jérusalem. Elle fut aussi confirmée par le témoignage des anges, et par les sens et le jugement de ses apôtres et d'autres, qui conversèrent avec lui, et mangèrent et burent avec lui après sa résurrection. *Jn. 21.12, 13.*

XI - L'ascension

NOUS ne doutons nullement *Lc. 24.51. Ac. 1.9. Mt. 28.6. Mt. 16.9. Lc. 24 6. Jn. 20.9. Mt. 28 18. 1 Jn. 2.1. 1 Tm. 2.5. Ps. 110 1. Mt. 22 44. Mt. 12 36. Lc. 20.42.43 Ac. 1.1. Ac. 3.19. 1 Th. 1.4, 5, 6, 7, 8.* que le même corps qui naquit de la Vierge, qui fut crucifié, mourut et fut enseveli, et qui ressuscita, ne soit monté aux cieux pour l'accomplissement de toutes choses ; où, en notre nom et pour notre consolation, il a reçu toute puissance au ciel et sur la terre ; où il est assis à la droite du Père, intronisé dans son royaume, Avocat et seul Médiateur pour nous ; laquelle gloire, honneur et prérogative il possédera seul parmi les frères, jusqu'à ce que tous ses ennemis soient faits son marchepied, comme nous croyons indubitablement qu'ils le seront au jugement final ; pour l'exécution duquel nous croyons certainement que ce même Seigneur Jésus reviendra visiblement et manifestement, comme on le vit monter. Et alors nous croyons fermement que viendra le temps du rafraîchissement et du rétablissement de toutes choses, *Mt. 25.34. Ap. 21.27. És. 66.24 Mt. 25.41. Mc. 9.44, 46, 48* de sorte que ceux qui, depuis le commencement, ont souffert violence, injure et tort pour la justice, hériteront l'immortalité bienheureuse promise dès le commencement. Mais, au contraire, les obstinés, les cruels, les désobéissants, les oppresseurs, les impurs, les adultères et toutes sortes d'infidèles seront jetés dans le cachot des ténèbres du dehors, *Mt. 22.13. 2 P. 3 11. 2 Co. 5.11. Lc. 21.28. Jn. 15.4,* etc. *És. 7.14. Ép. 1.22. Col. 1.18. Hé. 9.11, 15. Hé. 10.21. 1 Jn. 2.1. 1 Tm. 2.5.* où leur ver ne mourra point, et où leur feu ne s'éteindra point ; et le souvenir de ce jour, et du jugement qui s'y exécutera, n'est pas seulement pour nous une bride par laquelle nos convoitises charnelles sont réfrénées, mais aussi une consolation si inestimable que ni les menaces des princes de ce monde, ni la crainte de la mort temporelle et du danger présent ne peuvent nous pousser à renoncer à cette bienheureuse société et à l'abandonner, société que nous, les membres, avons avec notre Chef et seul Médiateur Jésus-Christ ; que nous confessons et affirmons être le Messie promis, le seul Chef de l'Église, notre juste Législateur, notre seul Souverain Sacrificateur, Avocat et Médiateur. Si un homme ou un ange ose s'ingérer dans ses honneurs et ses offices, nous les détestons et les abhorrons entièrement, comme blasphémateurs envers notre souverain et suprême Gouverneur Jésus-Christ.

XII - La foi au Saint-Esprit

Cette foi qui est la nôtre, *Mt. 16.17. Jn. 14 26. Jn. 14.11. Ac. 5.4. Jn. 16.13. Col. 2.13. Ép. 2.1. Jn. 9.39. Ap. 3.13.* et l'assurance de celle-ci, ne procèdent pas de la chair et du sang, c'est-à-dire d'aucune puissance naturelle en nous, mais sont l'inspiration du Saint-Esprit, que nous confessons être Dieu, égal au Père et au Fils, qui nous sanctifie et nous conduit dans toute la vérité par sa propre opération, et sans lequel nous demeurerions à jamais ennemis de Dieu et ignorants de son Fils Jésus-Christ. Car de nature nous sommes si morts, si pervers et si aveugles que nous ne pouvons ni sentir quand nous sommes piqués, ni voir la lumière quand elle brille, ni consentir à la volonté de Dieu quand elle est révélée, à moins que l'Esprit du Seigneur Jésus ne vivifie ce qui est mort, *Mt. 17.17. Mt. 9.19. Lc. 9 41. Jn. 6 63. Mi. 7.8. 1 R. 8.8. Ps. 100.3. Rm. 5.10. Jn. 3.5. Tt. 3.5. Rm. 5 8. Ph. 3.9. Ph. 1.6. 2 Co. 3.5. Ép. 1 6.* n'ôte les ténèbres de nos esprits, et ne plie nos cœurs obstinés à l'obéissance de sa volonté bénie. Et ainsi,

de même que nous confessons que Dieu le Père nous a créés quand nous n'étions pas, et que son Fils notre Seigneur Jésus nous a rachetés quand nous étions ses ennemis, de même aussi nous confessons que le Saint-Esprit nous sanctifie et nous régénère, sans aucun égard à quelque mérite procédant de nous, que ce soit avant ou après notre régénération. Pour dire cette seule chose en termes encore plus clairs : de même que nous nous dépouillons volontiers de tout honneur et de toute gloire de notre création et de notre rédemption, ainsi faisons-nous aussi de notre régénération et de notre sanctification ; car de nous-mêmes nous ne sommes pas capables de penser une seule bonne pensée, mais celui qui a commencé en nous la bonne œuvre est le seul qui nous y maintient, à la louange et à la gloire de sa grâce imméritée.

XIII - La cause des bonnes œuvres

Ép. 2.10. Ph. 2.13. Jn. 15.5. Rm. 8.9. AINSI, nous confessons que la cause des bonnes œuvres n'est pas le libre arbitre, mais l'Esprit du Seigneur Jésus, qui, habitant dans nos cœurs par la vraie foi, produit les bonnes œuvres que Dieu a préparées afin que nous y marchions. Car nous affirmons très hardiment ceci : c'est un blasphème que de dire que Jésus-Christ demeure dans le cœur de ceux en qui il n'y a aucun esprit de sanctification ; et c'est pourquoi nous ne craignons pas d'affirmer que les meurtriers, les oppresseurs, les persécuteurs cruels, les adultères, les fornicateurs, les impurs, les idolâtres, les ivrognes, les voleurs et tous les ouvriers d'iniquité n'ont ni la vraie foi, ni aucune part de l'Esprit de sanctification qui procède du Seigneur Jésus, aussi longtemps qu'ils persistent obstinément dans leur méchanceté. Car aussitôt que l'Esprit du Seigneur Jésus (que les enfants élus de Dieu reçoivent par la vraie foi) prend possession du cœur d'un homme, *Rm. 7.15, 16, 17.* aussitôt il régénère et renouvelle ce même homme, de sorte qu'il commence à haïr ce qu'il aimait auparavant, et commence à aimer ce qu'il haïssait auparavant ; *Ga. 5.17.* et de là vient ce combat continuel qui existe entre la chair et l'Esprit dans les enfants de Dieu, tandis que la chair et l'homme naturel (selon leur propre corruption) convoitent les choses plaisantes et délectables pour eux-mêmes, murmurent dans l'adversité, s'enorgueillissent dans la prospérité, et à tout moment sont enclins et prompts à offenser la majesté de Dieu ; *Rm. 8 16. Rm. 7.24. Rm. 8 22. Ép. 4.17, 18, 19.* mais l'Esprit de Dieu, qui rend témoignage à notre esprit que nous sommes fils de Dieu, nous fait résister au diable, avoir en horreur les plaisirs impurs, gémir en la présence de Dieu pour être délivrés de cette servitude de la corruption, et enfin triompher du péché, afin qu'il ne règne pas dans nos corps mortels. Ce combat, les hommes charnels ne l'ont pas, *2 Tm. 2.26.* étant dépourvus de l'Esprit de Dieu, mais ils suivent le péché et lui obéissent avec avidité et sans repentance, selon que le diable et leurs convoitises corrompues les poussent. Mais les fils de Dieu (comme il a été dit ci-dessus) combattent contre le péché, sanglotent et gémissent quand ils se voient tentés d'iniquité, et s'ils tombent, ils se relèvent par une repentance ardente et sans feinte : et ces choses, ils ne les font pas par leur propre puissance, mais la puissance de notre Seigneur Jésus (sans lequel ils ne pourraient rien faire) opère en eux tout ce qui est bon. *Jn. 15 5.*

XIV - Quelles œuvres sont réputées bonnes devant Dieu

NOUS confessons et reconnaissons *Ex. 20.3,* etc. *Dt. 4.7,* etc. que Dieu a donné à l'homme sa sainte Loi, dans laquelle non seulement sont défendues toutes les œuvres qui déplaisent à sa divine majesté et l'offensent, mais aussi sont commandées toutes celles qui lui plaisent et qu'il a promis de récompenser. Et ces œuvres sont de deux sortes : les unes se font à l'honneur de Dieu, les autres au profit de notre prochain ; *Lc. 1.75. Mi. 6.7.* et les unes et les autres ont pour assurance la volonté révélée de Dieu. Avoir un seul Dieu, l'adorer et l'honorer, l'invoquer dans toutes nos détresses, révérer son saint Nom, entendre sa Parole, la croire, participer à ses saints sacrements : ce sont les œuvres de la première Table. *Ép. 6.17. Éz. 22.1,* etc. *1 Co. 6.19, 20 1 Th. 4.4, 5, 6 Jr. 22.3 9 9,* etc. Honorer père et mère, les princes, les gouverneurs et les puissances supérieures ; les aimer, les soutenir, et même obéir à leurs commandements (qui ne soient pas contraires au commandement de Dieu) ; sauver la vie des innocents, réprimer la tyrannie, défendre les opprimés, garder nos corps purs et saints, *És. 50.1,* etc. *1 Th. 4 6. Rm. 13.2. Éz. 22.13. 1 Jn. 3 4.* vivre dans la sobriété et la tempérance, agir justement envers tous les hommes, en parole et en action ; et enfin, réprimer le désir de nuire à notre prochain : ce sont les bonnes œuvres de la seconde Table, qui sont très agréables et acceptables à Dieu, puisque ces œuvres sont commandées par lui-même. Le contraire de celles-ci est un péché très odieux, qui lui déplaît toujours et le provoque à la colère ; comme ne pas l'invoquer lui seul quand nous en avons besoin, ne pas entendre sa Parole avec révérence, la mépriser et la dédaigner, avoir des idoles ou les adorer, maintenir et défendre l'idolâtrie, estimer légèrement le Nom vénérable de Dieu, profaner, abuser ou mépriser les sacrements de Jésus-Christ, *Rm. 14.23.* désobéir ou résister à quiconque Dieu a placé en autorité (tant qu'ils ne passent pas les bornes de leur office), tuer ou y consentir, *Hé. 11.6.* porter de la haine, ou laisser verser le sang innocent, *1 S. 15.22.* si nous pouvons l'empêcher ; et enfin, la transgression de tout autre commandement de la première ou de la seconde Table, nous confessons et affirmons que c'est un péché, *1 Co. 10.31.* par lequel l'ardent courroux de Dieu est allumé contre le monde orgueilleux et ingrat. *1 Jn. 3.4.* De sorte que nous affirmons que les bonnes œuvres sont seulement celles qui se font dans la foi et sur le commandement de Dieu, lequel a exprimé dans sa Loi quelles sont les choses qui lui plaisent ; *És. 29.13.* et nous affirmons que les mauvaises œuvres ne sont pas seulement celles qui se font expressément contre le commandement de Dieu, *Mt. 15.9.* mais aussi celles qui, dans les matières de religion et du culte de Dieu, n'ont d'autre assurance que l'invention et l'opinion de l'homme, *Mc. 7.7.* lesquelles Dieu a toujours rejetées dès le commencement, comme nous l'enseignent le prophète Ésaïe et notre Maître Jésus-Christ en ces paroles : C'est en vain qu'ils me rendent un culte, enseignant des doctrines qui sont des préceptes d'hommes.

XV - La perfection de la Loi et l'imperfection de l'homme

Lv. 18.5. Ga. 3.12. 1 Tm. 1.8. Rm. 7.12. Ps. 19.7, 8, 9. Dt. 5.29. Rm. 10.3. 1 R. 8.46. 2 Ch. 6.36. Ec. 7.22. Pr. 20.9. 1 Jn. 1.8. Jn. 1.18. Rm. 10.4. Ga. 3 13. Dt. 27.26. Ph. 2.15. És. 64.6. Lc. 17.10. La Loi de Dieu, nous confessons et reconnaissons qu'elle est très juste, très équitable, très sainte et très parfaite, commandant les choses qui, étant accomplies en

perfection, seraient capables de donner la vie et de conduire l'homme à la félicité éternelle. Mais notre nature est si corrompue, si faible et si imparfaite que nous ne sommes jamais capables d'accomplir parfaitement les œuvres de la Loi ; bien plus, si nous disons que nous n'avons pas de péché (même après que nous sommes régénérés), nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité de Dieu n'est point en nous. C'est pourquoi il nous faut saisir Jésus-Christ avec sa justice et sa satisfaction, lui qui est la fin et l'accomplissement de la Loi pour tous ceux qui croient, et par qui nous sommes mis en cette liberté que la malédiction et l'exécration de Dieu ne tombent pas sur nous, bien que nous ne l'accomplissions pas en tous points. Car Dieu le Père, nous regardant dans le corps de son Fils Jésus-Christ, accepte notre obéissance imparfaite comme si elle était parfaite, et couvre de la justice de son Fils nos œuvres, qui sont souillées de beaucoup de taches. Nous n'entendons pas que nous soyons mis en liberté de telle sorte que nous ne devions aucune obéissance à la Loi (car nous l'avons clairement confessé ci-dessus), mais nous affirmons ceci : que nul homme sur la terre (excepté Jésus-Christ seul) n'a rendu, ne rend ni ne rendra en œuvre l'obéissance à la Loi que la Loi exige. Mais quand nous avons fait toutes choses, nous devons nous prosterner et confesser sans feinte que nous sommes des serviteurs inutiles. C'est pourquoi tous ceux qui se glorifient des mérites de leurs propres œuvres, ou mettent leur confiance dans les œuvres de surérogation, se glorifient de ce qui n'est pas, et mettent leur confiance dans une idolâtrie damnable.

XVI - De l'Église

COMME nous croyons en un seul Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, ainsi nous croyons très fermement *Mt. 28.20.* que depuis le commencement il y a eu, qu'il y a maintenant, *Ép. 1.4. Col. 1.18.* et qu'il y aura jusqu'à la fin du monde, une Église, c'est-à-dire une compagnie et une multitude d'hommes choisis de Dieu, qui l'adorent droitement et l'embrassent par une vraie foi en Jésus-Christ, *Ép. 5.23, 24, 25, 26.* lequel est le seul Chef de cette même Église, qui est aussi le corps et l'épouse de Jésus-Christ ; laquelle Église est catholique, c'est-à-dire universelle, parce qu'elle contient les élus de tous les âges, de tous les royaumes, nations et langues, qu'ils soient d'entre les Juifs ou d'entre les Gentils, qui ont communion ou société avec Dieu le Père et avec son Fils Jésus-Christ, *Ap. 7.8.* par la sanctification de son Saint-Esprit ; et c'est pourquoi elle est appelée la communion, non des profanes, mais des saints, *Ép. 2.19.* qui, comme citoyens de la Jérusalem céleste, ont la jouissance des bienfaits les plus inestimables, à savoir d'un seul Dieu, d'un seul Seigneur Jésus, d'une seule foi et d'un seul baptême ; hors de laquelle Église il n'y a ni vie ni félicité éternelle. C'est pourquoi nous abhorrons entièrement le blasphème de ceux qui affirment que les hommes qui vivent selon l'équité et la justice seront sauvés, quelle que soit la religion qu'ils aient professée. Car, de même que hors de Jésus-Christ il n'y a ni vie ni salut, ainsi nul n'y aura part, sinon ceux que le Père a donnés à son Fils Jésus-Christ, et ceux qui, en leur temps, viennent à lui, avouent sa doctrine *Jn. 5.24. Jn. 17.6. 2 Tm. 2.19 Jn. 13.14. Ép. 1.10. Col. 1.10. Hé. 12.4.* et croient en lui (nous y comprenons les enfants avec les parents fidèles). Cette Église est invisible, connue de Dieu seul, qui seul sait qui il a choisi ; et elle comprend (comme il a été dit) tant les élus qui sont décédés (appelés communément l'Église triomphante) que ceux qui vivent

encore et combattent contre le péché et Satan, et ceux qui vivront ci-après.

XVII - L'immortalité des âmes

Les élus décédés sont en paix, *Ap. 14.13. És. 25. 8. Ap. 7.16, 17. Ap. 21.4. Ap. 16.10, 11 És. 66.24. Mc. 9.44, 46, 48.* et se reposent de leurs travaux ; non qu'ils dorment et tombent dans un certain oubli (comme l'affirment quelques cerveaux fantasques), mais ils sont délivrés de toute crainte, de tout tourment et de toute tentation, auxquels nous et tous les élus de Dieu sommes sujets en cette vie, et c'est pourquoi nous portons le nom d'Église militante. Comme, au contraire, les réprouvés et les infidèles décédés ont une angoisse, *Lc. 23.43. Lc. 16.24, 25.* un tourment et une peine qui ne se peuvent exprimer ; de sorte que ni les uns ni les autres ne sont dans un tel sommeil qu'ils ne sentent ni joie ni tourment, comme en rendent clairement témoignage la parabole de Jésus-Christ au seizième chapitre de Luc, ses paroles au brigand, *Ap. 6.9, 10.* et ces paroles des âmes qui crient sous l'autel : Ô Seigneur, toi qui es droit et juste, jusques à quand ne vengeras-tu pas notre sang sur ceux qui habitent sur la terre ?

XVIII - Des marques par lesquelles la vraie Église est discernée de la fausse, et de qui sera juge de la doctrine

Parce que Satan, depuis le commencement, s'est efforcé de parer sa synagogue pestilente du titre d'Église de Dieu, *Gn. 4.8. Gn. 21.9. Gn. 27.41. Mt. 23.34. Jn. 15.18, 19.* et a enflammé les cœurs de cruels meurtriers pour persécuter, troubler et molester la vraie Église et ses membres, comme Caïn le fit à Abel, Ismaël à Isaac, Ésaü à Jacob, et tout le sacerdoce des Juifs à Jésus-Christ lui-même *Jn. 11 35. Jn. 15.20, 24.* et à ses apôtres après lui, c'est une chose très nécessaire que la vraie Église soit discernée de l'impure synagogue par des marques claires et parfaites, *Ac. 4.1,* etc. *Ac. 5.17,* etc. *Gn. 4 1. Ps. 48.1, 2.* de peur qu'étant trompés, nous ne recevions et n'embrassions l'une pour l'autre, à notre propre condamnation. Les marques, les signes et les indices assurés par lesquels l'Épouse immaculée de Jésus-Christ est distinguée de l'horrible prostituée, l'Église maligne, *Mt. 5.35. Jn. 12.42. Ép. 2.20. Ac. 2.42.* ne sont, affirmons-nous, ni l'ancienneté, ni un titre usurpé, ni une succession en ligne directe, ni un lieu désigné, ni la multitude des hommes qui approuvent quelque erreur. Car Caïn, en âge et en titre, fut préféré à Abel et à Seth ; Jérusalem avait la prérogative sur tous les lieux de la terre, *Jn. 10, 27.* et là étaient aussi les sacrificateurs descendus en ligne directe d'Aaron ; et une plus grande multitude suivait les scribes, *Jn. 18.37.* les pharisiens et les sacrificateurs, qu'il n'y en avait qui crussent sincèrement en Jésus-Christ et approuvassent sa doctrine ; *1 Co. 1 13.* et cependant (à ce que nous supposons) aucun homme de jugement sain n'accordera qu'aucun de ceux que nous venons de nommer fût l'Église de Dieu. Nous croyons donc, confessons et affirmons que les marques de la vraie Église de Dieu sont, premièrement, la vraie prédication de la Parole de Dieu, *1 Co. 11.20, 23.* dans laquelle Dieu s'est révélé à nous, comme le déclarent les écrits des prophètes et des apôtres. *Mt. 28 19 20 Mc. 16.15. Rm. 4 11. Mt. 18 20. 1 Co. 1.2. 2 Co. 1.1. Ga. 1 2. Ép. 1 1. Ac. 16.9, 10.18.* Secondement, la droite

administration des sacrements de Jésus-Christ, qui doivent être joints à la parole et à la promesse de Dieu, pour les sceller et les confirmer dans nos cœurs. Enfin, la discipline ecclésiastique droitement administrée, comme la Parole de Dieu le prescrit, par laquelle le vice est réprimé et la vertu nourrie. Partout donc où ces marques susdites se voient et se maintiennent quelque temps (le nombre fût-il aussi petit que deux ou trois), là est sans aucun doute la vraie Église de Christ, qui, selon sa promesse, est au milieu d'eux ; *1 Co. 1.* etc. *Ac. 20.17,* etc. *Jn. 20.31. 2 Tm. 3 16 17 2 P. 1 20, 21.* non pas cette Église universelle dont nous avons parlé ci-dessus, mais une Église particulière, telle qu'il y en avait à Corinthe, en Galatie, à Éphèse et en d'autres lieux dans lesquels le ministère fut planté par Paul, et qui furent appelées par lui-même les Églises de Dieu. Et de telles Églises, nous, les habitants du royaume d'Écosse, qui professons Jésus-Christ, confessons que nous les avons dans nos villes, nos bourgs et nos lieux réformés. Car la doctrine enseignée dans nos Églises est contenue dans la Parole de Dieu écrite, à savoir dans les livres du Nouveau et de l'Ancien Testament ; nous entendons ces livres qui de toute ancienneté ont été réputés canoniques, dans lesquels nous affirmons que tout ce qu'il est nécessaire de croire pour le salut du genre humain est suffisamment exprimé. *Jn. 5 29.* L'interprétation de celle-ci, nous le confessons, n'appartient à aucune personne privée ni publique, ni non plus à aucune Église en raison d'une prééminence ou d'une prérogative, personnelle ou locale, que l'une aurait au-dessus d'une autre ; mais elle appartient à l'Esprit de Dieu, *Ép. 4 4* par lequel aussi l'Écriture a été écrite. Lors donc qu'il survient une controverse sur le vrai sens de quelque passage ou sentence de l'Écriture, ou sur la réformation de quelque abus dans l'Église de Dieu, nous ne devons pas tant regarder ce que les hommes avant nous ont dit ou fait, que ce que le Saint-Esprit dit uniformément dans le corps des Écritures, et ce que Jésus-Christ lui-même a fait et a commandé de faire. Car c'est une chose universellement accordée que l'Esprit de Dieu, qui est l'Esprit d'unité, n'est en rien contraire à lui-même. Si donc l'interprétation, la détermination ou la sentence de quelque docteur, Église ou concile contredit la Parole claire de Dieu, écrite en quelque autre passage de l'Écriture, c'est une chose très certaine que ce n'est pas là le vrai sens et la vraie pensée du Saint-Esprit, quand bien même des conciles, des royaumes et des nations l'auraient approuvée et reçue. Car nous n'osons recevoir ni admettre aucune interprétation qui s'oppose à quelque point principal de notre foi, ou à quelque autre texte clair de l'Écriture, ou encore à la règle de la charité.

XIX - L'autorité des Écritures

COMME nous croyons et confessons que les Écritures de Dieu sont suffisantes pour instruire et rendre parfait l'homme de Dieu, *2 Tm. 3.16, 17* ainsi affirmons-nous et déclarons-nous que leur autorité est de Dieu, et ne dépend ni des hommes ni des anges. Nous affirmons donc que ceux qui allèguent que les Écritures n'ont d'autre autorité que celle qu'elles reçoivent de l'Église sont blasphémateurs contre Dieu et injurieux envers la vraie Église, qui écoute toujours la voix de son propre Époux et Pasteur et lui obéit, *Jn. 10.27.* mais ne prétend pas en être la maîtresse.

XX - Des conciles généraux, de leur pouvoir, de leur autorité et de la cause de leur convocation

COMME nous ne condamnons pas témérairement ce que des hommes pieux, assemblés en conciles généraux légitimement réunis, nous ont proposé, *Ga. 2.11, 12, 13, 14.* ainsi, sans un juste examen, nous n'osons recevoir tout ce qui est imposé aux hommes *1 Tm. 4.1, 2, 3. Col. 2.18, 19, 20, 21, 22, 23.* sous le nom de conciles généraux ; car il est clair que, comme ils étaient hommes, certains d'entre eux ont manifestement erré, et cela dans des matières de grand poids et de grande importance. Autant donc le concile prouve par la Parole claire de Dieu la détermination et le commandement qu'il donne, autant nous le révérons et l'embrassons. Mais si des hommes, sous le nom d'un concile, prétendent nous forger de nouveaux articles de foi, ou faire des constitutions contraires à la Parole de Dieu, *Ac. 15.1,* etc. alors nous devons les refuser entièrement, comme doctrine des démons, qui détourne nos âmes de la voix de notre seul Dieu pour suivre les doctrines et les constitutions des hommes. La cause donc pour laquelle les conciles généraux se sont réunis *1 Tm. 3.15. Hé. 3.2. 1 Co. 14.40.* n'était ni de faire quelque loi perpétuelle (que Dieu n'eût pas faite auparavant), ni de forger de nouveaux articles de notre croyance, ni de donner autorité à la Parole de Dieu, et beaucoup moins de faire passer pour sa Parole, ou pour la vraie interprétation de celle-ci, ce qui n'avait pas été auparavant exprimé par sa sainte volonté dans sa Parole. Mais la cause des conciles (nous parlons de ceux qui ont mérité le nom de conciles) fut en partie la réfutation des hérésies, et la confession publique de leur foi donnée à la postérité qui suivrait ; ce qu'ils faisaient l'un et l'autre par l'autorité de la Parole écrite de Dieu, et non par quelque opinion ou prérogative selon laquelle ils ne pouvaient errer en raison de leur assemblée générale. Et c'est là, jugeons-nous, ce qui a été la cause principale des conciles généraux. L'autre fut que le bon gouvernement et le bon ordre fussent établis et observés dans l'Église, en laquelle (comme dans la maison de Dieu) il convient que toutes choses se fassent avec bienséance et avec ordre ; non que nous pensions qu'un seul gouvernement et un seul ordre dans les cérémonies puissent être établis pour tous les âges, tous les temps et tous les lieux ; car, comme les cérémonies (celles que les hommes ont inventées) ne sont que temporelles, ainsi peuvent-elles et doivent-elles être changées lorsqu'elles entretiennent la superstition plutôt qu'elles n'édifient l'Église qui en use.

XXI - Des sacrements

COMME les pères sous la Loi, *Gn. 17.10. Ex. 12.32. Gn. 17.4. Nb. 9.13.* outre la vérité des sacrifices, avaient deux sacrements principaux, à savoir la circoncision et la Pâque, dont les contempteurs et ceux qui les méprisaient n'étaient pas réputés du peuple de Dieu, ainsi nous reconnaissons et confessons que nous avons maintenant, au temps de l'Évangile, deux sacrements principaux seulement, institués par le Seigneur Jésus, et dont il a commandé l'usage à tous ceux qui veulent être réputés membres de son corps, à savoir *Mt. 28.19. Mc. 16.17. Mt. 26.26. Mc. 14.22. Lc. 22.19. 1 Co. 11.24.* & 10.16. le baptême, et la Cène ou Table du Seigneur Jésus, appelée la

communion de son corps et de son sang. Et ces sacrements (tant de l'Ancien que du Nouveau Testament) ont été institués de Dieu, non seulement pour faire une différence visible entre son peuple et ceux qui étaient hors de son alliance, mais aussi pour exercer la foi de ses enfants, et, par la participation à ces mêmes sacrements, sceller dans leurs cœurs l'assurance de sa promesse, et de cette très bienheureuse conjonction, union et société que les élus ont avec leur Chef, Jésus-Christ. Et ainsi nous condamnons entièrement la vanité de ceux qui affirment que les sacrements ne sont rien d'autre que des signes nus et vides. *Rm. 6.3, 4, 5. Ga. 3.27.* Non, nous croyons avec assurance que par le baptême nous sommes entés en Jésus-Christ, pour être faits participants de sa justice, par laquelle nos péchés sont couverts et remis ; et aussi que, dans la Cène droitement pratiquée, Jésus-Christ est tellement joint à nous qu'il devient la vraie nourriture et le vrai aliment de nos âmes. Non que nous imaginions quelque transsubstantiation du pain au corps naturel de Christ, et du vin en son sang naturel (comme les papistes l'ont pernicieusement enseigné et damnablement cru) ; mais cette union et cette communion que nous avons avec le corps et le sang de Jésus-Christ dans le droit usage des sacrements est opérée par l'action du Saint-Esprit, qui par la vraie foi nous élève au-dessus de toutes les choses visibles, *Mc. 16.19. Lc. 24.51. Ac. 1.11. Ac. 3.21. 1 Co. 10,* etc. charnelles et terrestres, et nous fait nous nourrir du corps et du sang de Jésus-Christ, qui fut une fois rompu et répandu pour nous, qui maintenant est au ciel, et comparaît pour nous en la présence de son Père. Et cependant, nonobstant la grande distance de lieu qu'il y a entre son corps maintenant glorifié au ciel et nous, maintenant mortels sur cette terre, nous croyons néanmoins très assurément que le pain que nous rompons est la communion du corps de Christ, et que la coupe que nous bénissons est la communion de son sang. De sorte que nous confessons et croyons indubitablement que les fidèles, dans le droit usage de la Table du Seigneur, *Ép. 5.30. Mt. 27.50. Mc. 15.37. Lc. 23.46. Jn. 19.30.* & 6.51, 53, 54, 55, 56, 57, 58. mangent le corps et boivent le sang du Seigneur Jésus de telle sorte qu'il demeure en eux et eux en lui ; bien plus, qu'ils sont tellement faits chair de sa chair et os de ses os que, comme la divinité éternelle a donné à la chair de Jésus-Christ (qui, de sa propre condition et nature, était mortelle et corruptible) la vie et l'immortalité, ainsi la chair et le sang de Jésus-Christ, mangés et bus par nous, nous donnent les mêmes prérogatives ; et bien que nous confessions qu'elles ne nous sont données ni en ce seul moment, ni par la seule puissance et vertu propre des sacrements, nous affirmons cependant que les fidèles, dans le droit usage de la Table du Seigneur, ont avec Jésus-Christ une conjonction telle que l'homme naturel ne peut la comprendre ; bien plus, nous affirmons en outre que, bien que les fidèles, accablés par la négligence et l'infirmité humaine, ne profitent pas autant qu'ils le voudraient au moment même de l'action de la Cène, elle portera cependant du fruit plus tard, comme une semence vivante semée dans une bonne terre ; car le Saint-Esprit, qui ne peut jamais être séparé de la droite institution du Seigneur Jésus, ne frustrera pas les fidèles du fruit de cette action mystique ; mais tout cela, disons-nous, vient de la vraie foi, qui saisit Jésus-Christ, lequel seul rend ses sacrements efficaces pour nous ; et c'est pourquoi quiconque nous calomnie, comme si nous affirmions ou croyions que les sacrements sont seulement des signes nus et vides, nous fait injure et parle contre une vérité manifeste. Mais nous devons confesser ceci librement et franchement : que nous faisons une distinction entre Jésus-Christ dans sa substance éternelle, et les éléments dans les signes sacramentels. *1 Co. 11.28, 29.* De sorte que

nous n’adorerons pas les signes à la place de ce qui est signifié par eux, et nous ne les méprisons pas non plus ni ne les tenons pour inutiles et vains, mais nous en usons avec toute révérence, nous examinant nous-mêmes diligemment avant de le faire, parce que nous sommes assurés par la bouche de l’Apôtre que ceux qui mangent de ce pain et boivent de cette coupe indignement sont coupables envers le corps et le sang du Seigneur Jésus.

XXII - De la droite administration des sacrements

Pour que les sacrements soient droitement administrés, nous jugeons deux choses requises. L’une, qu’ils soient administrés par des ministres légitimes, lesquels nous affirmons être seulement ceux qui sont établis pour la prédication de la Parole, dans la bouche desquels Dieu a mis quelque discours d’exhortation, et qui sont des hommes légitimement élus à cette fin par quelque Église. L’autre, qu’ils soient administrés dans les éléments et de la manière que Dieu a établis. Autrement, nous affirmons qu’ils cessent d’être de vrais sacrements de Jésus-Christ. Et c’est pour cela que nous fuyons la société de l’Église papiste dans la participation à ses sacrements : premièrement, parce que ses ministres ne sont pas ministres de Jésus-Christ (bien plus, *Mt. 26.26*, etc. *Mc. 14.22*, etc. *Lc. 22.19*, etc. *1 Co. 11.24.* ce qui est plus horrible) ils permettent aux femmes, à qui le Saint-Esprit ne permet pas d’enseigner dans l’assemblée, de baptiser ; et secondement, parce qu’ils ont tellement adultéré l’un et l’autre sacrement par leurs propres inventions qu’aucune partie de l’action de Christ ne demeure dans sa pureté originelle ; car l’huile, le sel, la salive et autres choses semblables dans le baptême ne sont que des inventions humaines ; l’adoration, la vénération, le fait de porter le pain par les rues et les villes et de le garder dans des boîtes sont une profanation des sacrements de Christ, et non un usage de ceux-ci. Car Jésus-Christ a dit : Prenez, mangez, etc. Faites ceci en mémoire de moi. Par ces paroles et ce commandement, il a sanctifié le pain et le vin pour être le sacrement de son corps et de son sang, afin que l’un fût mangé et que tous bussent de l’autre, et non pas qu’ils fussent gardés pour être adorés et honorés comme Dieu, ainsi que l’ont fait jusqu’ici les papistes aveugles, qui ont aussi commis un sacrilège en dérobant au peuple une partie du sacrement, à savoir la coupe bénie. En outre, pour que les sacrements soient droitement pratiqués, il est requis que la fin et la cause pour lesquelles les sacrements ont été institués soient comprises et observées, tant par le ministre que par ceux qui les reçoivent ; car si l’opinion est changée chez celui qui reçoit, le droit usage cesse ; ce qui est très évident par la réjection des sacrifices (comme aussi si celui qui enseigne enseigne une fausse doctrine), lesquels étaient odieux et abominables à Dieu (bien qu’ils fussent ses propres ordonnances), parce que des hommes méchants les employaient à une autre fin que celle que Dieu avait ordonnée. Nous affirmons la même chose des sacrements dans l’Église papiste, dans laquelle nous affirmons que toute l’action du Seigneur Jésus est adultérée, tant dans la forme extérieure que dans la fin et l’opinion. Ce que Jésus-Christ a fait Note. et a commandé de faire est évident par les trois évangélistes qui parlent du sacrement, et par saint Paul ; ce que le prêtre fait à son autel, nous n’avons pas besoin de le rapporter. La fin et la cause de l’institution de Christ, et pourquoi elle doit être pratiquée, sont exprimées en ces paroles : Faites ceci en mémoire de moi ; *1 Co.*

11.25, 26 toutes les fois que vous mangerez de ce pain et boirez de cette coupe, vous annoncerez (c'est-à-dire exalterez, prêcherez, magnifierez et louerez) la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. Mais à quelle fin et dans quelle opinion les prêtres disent leurs messes, que les paroles de leurs propres docteurs et leurs écrits en témoignent : à savoir qu'ils sont médiateurs entre Christ et son Église, *Hé. 9.27, 28* pour offrir à Dieu le Père un sacrifice propitiatoire pour les péchés des vivants et des morts. Laquelle doctrine, comme blasphématoire envers Jésus-Christ et dérogeant à la suffisance de son unique sacrifice, offert une seule fois pour la purification de tous ceux qui seront sanctifiés, nous l'abhorrons, la détestons et y renonçons entièrement.

XXIII - À qui appartiennent les sacrements

Col. 2.11, 12 NOUS confessons et reconnaissons que le baptême appartient tant aux petits enfants des fidèles qu'à ceux qui sont en âge de discernement ; *Rm. 4.11. Gn. 17.10. Mt. 28.19.* et ainsi nous condamnons l'erreur des anabaptistes, qui nient que le baptême appartienne aux enfants avant qu'ils aient la foi et l'intelligence. Mais nous confessons que la Cène du Seigneur appartient seulement à ceux qui sont de la maison de la foi, et qui peuvent s'éprouver et s'examiner eux-mêmes, tant dans leur foi que dans leurs devoirs envers leur prochain. Ceux qui mangent à cette sainte Table sans la foi, *1 Co. 11.28, 29.* ou qui sont en dissension et en division avec leurs frères, mangent indignement. Et c'est pour cela que dans nos Églises les ministres font un examen public et particulier de la connaissance et de la conduite de ceux qui doivent être admis à la Table du Seigneur Jésus.

XXIV - Du magistrat civil

Rm. 13.1. Tt. 3.1. 1 P. 2.13. NOUS confessons et reconnaissons que les empires, les royaumes, les seigneuries et les cités sont distingués et ordonnés par Dieu ; que les puissances et les autorités qui s'y trouvent (que ce soit celle des empereurs dans leurs empires, des rois dans leurs royaumes, des ducs et des princes dans leurs seigneuries, ou d'autres magistrats dans les cités libres) sont une sainte ordonnance de Dieu, établie pour la manifestation de sa propre gloire, et pour le profit et l'avantage singuliers du genre humain. *Rm. 13.2.* De sorte que quiconque entreprend d'abolir ou de confondre tout l'état des gouvernements civils, maintenant établis depuis longtemps, nous affirmons que ces hommes ne sont pas seulement ennemis du genre humain, mais aussi qu'ils combattent méchamment contre la volonté expresse de Dieu. *Rm. 13.7.* Nous confessons et reconnaissons en outre que les personnes qui sont placées en autorité doivent être aimées, honorées, craintes, et tenues dans la plus révérente estime, parce qu'elles sont les lieutenants de Dieu, dans le siège desquels Dieu lui-même siège et juge (oui, *1 P. 2.17. Ps. 82.1.* même les juges et les princes eux-mêmes), et à qui Dieu a donné l'épée, pour la louange et la défense des gens de bien, et pour venger et punir tous les malfaiteurs manifestes. En outre, aux rois, aux princes, aux gouverneurs et aux magistrats, nous affirmons que la conservation et la purification de la religion appartiennent principalement et avant tout ; de sorte qu'ils

ne sont pas seulement établis pour le gouvernement civil, mais aussi pour le maintien de la vraie religion, et pour la suppression de toute idolâtrie et de toute superstition quelle qu'elle soit, 1 Ch. 22, 23, 24, 25, 26. chap. 2 Ch. 29, 30, 31. chap. *2 Ch. 34,* & 35. chap. comme on peut le voir en David, Josaphat, Ézéchias, Josias et d'autres, hautement loués pour leur zèle en cette cause. C'est pourquoi nous confessons et affirmons que ceux qui résistent aux puissances suprêmes (tant qu'elles font ce qui appartient à leur charge) résistent à l'ordonnance de Dieu, et ne peuvent donc être innocents. Et nous affirmons en outre que tous ceux qui leur refusent leur aide, leur conseil et leur réconfort, tandis que les princes et les gouverneurs travaillent avec vigilance à l'exercice de leur office, ces hommes-là refusent leur aide, leur soutien et leur conseil à Dieu, qui, par la présence de son lieutenant, les leur demande.

XXV - Les dons gratuitement accordés à l'Église

Bien que la Parole de Dieu fidèlement prêchée, les sacrements droitement administrés et la discipline exercée selon la Parole de Dieu soient les signes certains et infaillibles de la vraie Église, *Mt. 13.24, 25, 26,* etc. nous n'entendons pas cependant que toute personne particulière jointe à une telle compagnie soit un membre élu de Jésus-Christ ; car nous reconnaissons et confessons que l'ivraie, la nielle et la paille peuvent être semées, croître en grande abondance et se trouver au milieu du froment, *Mt. 13 20, 21* c'est-à-dire que les réprouvés peuvent être joints à la société des élus, et user extérieurement avec eux des bienfaits de la Parole et des sacrements. *Rm. 10.9, 13* . Mais ceux-là, ne faisant profession que pour un temps, de bouche mais non de cœur, retombent et ne persévèrent pas jusqu'à la fin ; et c'est pourquoi ils n'ont aucun fruit de la mort, de la résurrection et de l'ascension de Christ. Mais ceux qui, d'un cœur sans feinte, croient, et de la bouche confessent hardiment le Seigneur Jésus (comme nous l'avons dit ci-dessus), recevront très assurément ces dons : *Rm. 7,* etc. *2 Co. 5.21.* premièrement, en cette vie, la rémission des péchés, et cela par la seule foi au sang de Christ ; de sorte que, bien que le péché demeure et habite continuellement dans ces corps mortels, *Jn. 5.28, 29. Ap. 20.13.* Jb. 19.25, 26, 27. il ne nous est pourtant pas imputé, mais il est remis et couvert par la justice de Christ. Secondement, au jugement général, il sera donné à tout homme et à toute femme la résurrection de la chair. Car la mer rendra ses morts, et la terre ceux qui y sont enfermés ; bien plus, l'Éternel notre Dieu étendra sa main sur la poussière, *Mt. 25 31. Ap. 14.10.* et les morts ressusciteront incorruptibles, et cela dans la substance de la même chair que chacun porte maintenant, pour recevoir, selon leurs œuvres, la gloire ou le châtiment. Car ceux qui maintenant se plaisent dans la vanité, *Rm. 2.7, 8, 9, 10.* la cruauté, l'impureté, la superstition ou l'idolâtrie seront condamnés au feu inextinguible, *Ph. 3 21. 1 Co., 15.28.* dans lequel ils seront tourmentés à jamais, tant dans leur corps que dans leur âme, qu'ils livrent maintenant au service du diable dans toute abomination. Mais ceux qui persévèrent à bien faire jusqu'à la fin, confessant hardiment le Seigneur Jésus, nous croyons constamment qu'ils recevront la gloire, l'honneur et l'immortalité, pour régner à jamais dans la vie éternelle avec Jésus-Christ, au corps glorifié duquel tous ses élus seront rendus semblables, lorsqu'il apparaîtra de nouveau pour le jugement et remettra le royaume à Dieu son Père, qui

alors sera, et demeurera à jamais, tout en toutes choses, Dieu béni éternellement. À lui, avec le Fils et avec le Saint-Esprit, soient tout honneur et toute gloire, maintenant et à jamais. Amen.

Lève-toi, ô Seigneur, et que tes ennemis soient confondus ; que ceux qui haïssent ton saint Nom fuient devant ta face. Donne à tes serviteurs la force d’annoncer ta Parole avec hardiesse, et que toutes les nations parviennent à ta vraie connaissance.

© 2026 Westminster 1647 :: https://westminster1647.com/fr/correo